COMMUNE DE
MONTREUX

Montreux, le 07.04.2020

05/2020

RAPPORT

au Conseil communal de Montreux

de la commission nommée pour l'examen de la prise en considération ou non du préavis relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 1'565'000.-- TTC au maximum pour le remplacement de la passerelle pour piétons du chemin de la Chaumény passant au-dessus des voies CFF

Président :	Olivier Müller (PLR)
Membres :	Anne Duperret (PLR)
	Sébastien Giovanna (PLR)
	Vincent Haldi (ML) remplacé par Susanne Lauber Fürst
	Dominik Hunziker (UDC)
	Claudio Mammarella (SOC)
	Silvano Pozzi (PLR)
	Roland Rimaz (SOC)
	Anne Saito (Les Verts)
	Michel Zulauf (SOC)

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les conseillers,

La commission s'est réunie le 3 mars 2020 à 19h00, en présence de M. le Municipal Christian Neukomm et M. Laurent Widmer, coordinateur technique du service des travaux publics. La commission les remercie pour les explications qu'ils ont données lors des débats.

Préambule

La présidence de la commission est mise en discussion, le président désigné est confirmé dans sa fonction et remercie les commissaires pour leur confiance.

Position de la Municipalité

M. Christian Neukomm explique que le préavis expose clairement la nécessité de remplacer la passerelle existante, cela sera la troisième mouture et la deuxième passerelle n'aura duré que 40 ans. Il est rappelé que cette passerelle est l'unique passerelle permettant de passer au-dessus des voies CFF entre les gares de Montreux et Clarens.

Discussion générale

Un commissaire s'étonne de la courte durée de vie de la passerelle actuelle. M. Laurent Widmer explique que l'état détérioré de la passerelle actuelle est dû au phénomène de

carbonations du béton armé, favorisé par un environnement humide (exposé aux pluies) et à un faible enrobage en béton des barres d'armature. Il est expliqué que le choix de la Municipalité s'est porté sur un béton fibré ultra performant (ci-après BFUP) qui offrira une plus grande durabilité. Ce matériau, plutôt récent, est devenu courant pour des ouvrages de ce type. L'épaisseur du BFUP est de seulement 3 cm. La passerelle sera constituée d'éléments préfabriqués assemblés sur l'Av. des Alpes, qui sera interdit au trafic durant une semaine.

Un commissaire d'interroge sur les possibles nuisances au voisinage. M. Laurent Widmer explique que les travaux se dérouleront de jour et de nuit et qu'il y aura des nuisances sonores durant une durée limitée. Les riverains seront avertis.

M. Laurent Widmer informe également que le planning des travaux est calé avec les travaux similaires concernant l'adaptation du pont pour le passage des trains à deux étages nécessitant l'arrêt de l'exploitation durant deux nuits. Le premier arrêt, prévu en août 2020, permettra la démolition de la passerelle existante. Le second arrêt, prévu en octobre 2020, permettra la pose de la passerelle. La durée de trois mois entre ces arrêts sera mise à profit pour les travaux de préparation des culées et appuis de la future passerelle. Il est précisé que les coûts de fermeture de l'exploitation CFF couterait approximativement 500'000 CHF à la charge de la commune s'il était décidé de ne pas caler ces travaux avec ceux déjà prévus par les CFF sur cette ligne.

Concernant le matériau de la passerelle, une commissaire demande si le bois a été envisagé. M. Laurent Widmer explique que cela a été envisagé au niveau des études préliminaires, mais cela a été écarté notamment à cause de la portée importante de la passerelle.

M. Christian Neukomm explique qu'une passerelle en BFUB est un ouvrage novateur et que le Prof. Eugen Brühwiler de l'EPFL a expertisé la passerelle de la Chaumény pour le compte des CFF afin de confirmer que l'ouvrage projeté est conforme aux exigences.

Discussion chapitre par chapitre

Chapitres 1, 2 et 3

Pas de commentaires.

Chapitre 4

M. Christian Neukomm informe qu'une petite coquille s'est glissée dans le premier paragraphe du sous-chapitre 4.4 du préavis. L'indication figurant dans le texte « le tableau de la page précédente », doit être remplacé par « le tableau en annexe ». En effet, ce tableau, qui figurait à l'intérieur du préavis lors d'une version antérieure non publiée, a été mis en annexe à la fin du préavis pour permettre une meilleure lisibilité dans la version mise à disposition des conseillers, sans que cette phrase n'ait été changée.

Un commissaire s'interroge sur le nom du bureau d'ingénieurs en charge des études. M. Christian Neukomm explique que la Municipalité n'est pas tenue d'informer sur le nom du bureau en charge du mandat lorsque le mandat a été adjugé en procédure gré-à-gré. Il s'agit même d'un usage. M. Christian Neukomm explique cependant que le bureau a été choisi notamment grâce à ses compétences reconnues en BFUP et à ses références d'autres ouvrages similaires. Un commissaire s'interroge sur le fait qu'aucun concours de projet n'ait

été réalisé et que cela aurait pu amener une éventuelle réduction des coûts. Un commissaire, habitué des marchés publics, explique que le mandat d'ingénieur s'élève à 120'000 CHF, soit sous le seuil de 150'000 CHF qui nécessite une procédure sur invitation pour les prestations d'ingénieurs. Par conséquent, en dessous de ce seuil, la Municipalité peut adjuger le mandat à qui elle veut. Concernant l'opportunité de faire un concours, ce même commissaire explique que la mise sur place d'un concours de projet est possible mais que dans le cas d'espèce, il est peu probable que cela aurait résulté en une économie globale du montant du préavis. En effet, le concours engendre des coûts de rémunération d'un jury ainsi qu'une somme globale des prix à prévoir pour le lauréat et les places d'honneur.

Un commissaire s'interroge sur le type de fibres envisageables pour le BFUP en mentionnant qu'il existe des alternatives aux fibres en acier. M. Laurent Widmer explique qu'à sa connaissance, la très grande majorité des fibres utilisées sont en acier. Le seul problème des fibres en acier est qu'il faut trouver des alternatives au salage en hiver pour éviter la corrosion, par exemple en mettant du sable si la passerelle est gelée. M. Laurent Widmer se renseignera toutefois auprès du bureau d'études et transmettra ces informations à la commission. Par rapport au tableau figurant en annexe du préavis, il est précisé, à la demande d'un commissaire, que seule la variante 3 est en BFUP. Les deux premières variantes (non retenues) sont en béton armé classique.

Concernant l'éclairage, M. Laurent Widmer explique que le système prévoit un éclairage utile pour le chemin de marche utilisé par les piétons. L'éclairage extérieur est léger et a pour but la mise en évidence de la qualité architecturale. Cet éclairage extérieur sera limité à 7W/m et n'engendrera pas de pollution lumineuse.

Chapitre 5

Pas de commentaires.

Chapitre 6

Un commissaire souhaite des précisions sur la durée des travaux nécessitant une coupure de l'Av. des Alpes. M. Laurent Widmer indique qu'il faudra prévoir au maximum une semaine pour le démontage en août 2020 et approximativement une semaine pour l'assemblage des éléments préfabriqués et la pose de la passerelle.

Chapitre 7

Pas de commentaires.

Chapitre 8

Un commissaire estime que les coûts de réalisation sont élevés. M. Christian Neukomm informe que pour des ouvrages de ce type, le prix est conforme aux prix usuels, en s'appuyant sur le coûts d'ouvrages similaires réalisée pour l'OFROU. M. Laurent Widmer précise que vu des coûts de construction estimés supérieurs à 500'000 CHF, un appel d'offre ouvert (public) a été nécessaire et que, de mémoire, six offres ont été reçues et qu'il n'y avait pas beaucoup d'écart de prix. Un commissaire relève que de manière récurrente figure une ligne « divers & imprévus » de 10% dans ce type de préavis, soit 150'000 CHF dans le préavis discuté. M. Christian Neukomm explique que ces 10% ne constituent pas une

autorisation de dépenser mais simplement une marge de sécurité prudente sur le coût de réalisation permettant d'éviter de devoir revenir devant le conseil communal dès dépassement du premier franc. Un commissaire, ingénieur civil, informe que lors d'une estimation de coûts, la marge de tolérance lors d'une estimation de coûts s'amenuise en fonction de l'avancée des études mais reste en général de 10% lors que le projet d'études est terminé, afin de tenir compte des inévitables incertitudes liées à la réalisation du projet.

Un commissaire demande si les CFF ne pourraient pas subventionner tout ou partie des travaux à réaliser. M. Laurent Widmer explique que l'obtention de subventionnement CFF tient compte de l'historique de la ligne CFF et de la passerelle. Ici, la ligne CFF a existé avant la passerelle. La passerelle a donc été construite après-coup, lorsque le passage à niveau existant à l'époque n'apportait plus la sécurité suffisante. Selon la convention passée à l'époque entre les CFF et la commune, c'est bien la commune qui est propriétaire de l'ouvrage et qui doit donc assumer l'entier des charges inhérentes à un remplacement de celle-ci. Le seul cas de figure où les CFF aurait ici pu subventionner les travaux est si le gabarit sous la passerelle existante n'aurait pas permis le passage des trains à deux étages, ce qui n'est pas le cas ici.

Le jour même de la séance de commission, le président de la commission a demandé à la Municipalité à obtenir la publication simap (site internet des marchés publics) de l'appel de l'offres construction des travaux projetés. La Municipalité a répondu à cette demande, la publication simap a été faite le 01.03.2019 et était à disposition des commissaires lors de la commission. L'adjudication n'ayant pas encore formellement eu lieu, M. Laurent Widmer indique que la publication de l'adjudication ne figure pas encore sur simap.

Chapitre 9

Pas de commentaires.

Chapitre 10

Un commissaire questionne sur l'accès à la passerelle aux personnes à mobilité réduite. M. Christian Neukomm explique que la Municipalité tient compte autant que possible de l'accès aux personnes à mobilité conformément à la LHand lorsque cela est possible. En l'occurrence, le dénivelle de même que les nombreuses marches de part et d'autre de la passerelle ne permettent pas de rendre ce cheminement accessible aux personnes à mobilité réduite, ce que la commission comprend aisément au vu des caractéristiques topographiques du lieu.

La commission passe au vote.

Conclusion

En conclusion, c'est à l'unanimité que la commission vous recommande d'accepter le préavis et de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MONTREUX

vu le préavis No 05/2020 de la Municipalité du 7 février 2020 au Conseil communal relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 1'565'000.- TTC au maximum pour le remplacement de la passerelle pour piétons du chemin de la

Chaumény passant au-dessus des voies CFF,

vu le rapport de la commission chargée d'examiner cette affaire,

DECIDE

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de remplacement de la passerelle pour piétons du chemin de la Chaumény passant au-dessus des voies CFF ;
2. de lui allouer à cet effet un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF1'565'000.- TTC au maximum ;
3. de couvrir tout ou partie de cette dépense par les fonds disponibles en trésorerie et d'autoriser la Municipalité à recourir si nécessaire à l'emprunt pour le solde à souscrire aux meilleures conditions du marché ;
4. de transférer le solde et clôturer le compte d'attente No 9139.043 « Assainissement passerelle ch. Chaumény » ;
5. d'amortir cet investissement par le compte No 431.3311 sur une période de 30 ans au maximum ;
6. d'autoriser la Municipalité à signer tous actes ou conventions en rapport avec cette affaire.

10 oui, 0 non, 0 abstention, 0 bulletin blanc.

Le président-rapporteur
Olivier Müller (PLR)